



## Conseil Municipal du 9 février 2023

### Procès-verbal

Date de convocation :  
3 février 2023

Nombre de membres  
En exercice : 19

**Maire : M. Patrick GUEN**  
**Secrétaire de séance : M. Sébastien DELANOE**

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 9 février 2023 à 20h00, sous la Présidence de M Patrick GUEN, Maire.

**Etaient présents** : M Patrick GUEN, M Sébastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Virginie SOCHARD, M Bruno ARRIAGA, Mme Gwénola MEVEL, Mme Angélique QUERE, M. Régis MIOSSEC, Mme Alicia CAROFF, M. Joël CHOQUER, Mme Claudie DEMANGE, M Vincent BOUTOUIILLER, M Éric MIOSSEC, M Gilles CRIBIER, Mme Sophie HALLEGOT.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mmes Sonia SENANT et Emmanuelle BERTEVAS et MM Frédéric RICHARD et Yann BELLEC qui avaient respectivement donné pouvoir à Mme Gwénola MEVEL, M. Régis MIOSSEC, M Patrick GUEN et M Éric MIOSSEC. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022
2. Géoréférencement des réseaux d'éclairage public
3. Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à Haut Léon Communauté
4. Régularisation d'emprises
5. Implantation d'un réseau hertzien LORA sur le boulodrome : convention d'occupation avec le SDEF
6. Budget principal : compte de gestion 2022
7. Budget principal : compte administratif 2022
8. Budget principal : affectation du résultat
9. Budget camping : compte de gestion
10. Budget camping : compte administratif 2022 et affectation du résultat

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022** (Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Procès-verbal envoyé à l'ensemble des conseillers par courriel le 3 février 2023.  
Les conseillers adoptent le compte rendu à l'unanimité.

## **2. Géoréférencement des réseaux d'éclairage public**

(Rapporteur : M. Arriaga/délibération)

M. Arriaga présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et exprime le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géoréférencement .....	6 800,00 € HT
Soit un total de .....	6 800,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	4 760,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Géoréférencement .....	2 040,00 €
Soit un total de .....	2 040,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 040,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

## **3. Reversement taxe d'aménagement à Haut Léon Communauté**

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Il est rappelé que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le Conseil Départemental. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et

agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Autorisation préalable.

L'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, modifiée depuis, a changé les modalités de partage de la Taxe d'Aménagement (TA) entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre. Le partage doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Municipal concerné et du Conseil Communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant à chacun.

Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction ou tout autre dispositif qui doit faire l'objet d'un accord à l'échelle locale.

Au niveau du territoire de Haut-Léon Communauté, a été voté le principe du reversement par les communes de 100 % de la TA perçue pour les installations et zones suivantes à Plougoulm :

DESIGNATION	LOCALISATION	COMMUNE	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE CADASTRALE (m <sup>2</sup> )
<b>EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES</b>				
DECHETTERIE	TY KORN	PLOUGOULM	AZ 6	21.362
AIRE DE DECHETS VERTS	TY KORN	PLOUGOULM	AZ4	4.320
STATION DE TRANSIT	TY KORN	PLOUGOULM		
GARAGES	TY KORN	PLOUGOULM		
CENTRE DE TRI	TY KORN	PLOUGOULM		
LOCAUX ADMINISTRATIFS	TY KORN	PLOUGOULM		
MAISON "4"	TY KORN	PLOUGOULM	AV241	870
ESPACE ENTREPRISES	VARQUEZ	PLOUGOULM	AS 197	813
			AS75	262
			AS76	68
			AS77	24
<b>ZONES D'ACTIVITES</b>				
CROISSANT		PLOUGOULM		

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le principe de reversement de la part communale de Taxe d'Aménagement à Haut-Léon Communauté à hauteur de 100 % de la TA perçue pour :

- Les Zones d'Activités Economiques Communautaires susvisées ;
- Les équipements communautaires susvisés ;

Conseil municipal - Séance du 9 février 2023



- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants avec le Président de Haut Léon Communauté
- Prise d'effet au 1er janvier 2023 ;
- Durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction ;
- Reversement de la TA effectué sur les montants perçus par la commune à partir du 1er janvier 2023 ;

#### **4. Régularisation de cession d'emprises appartenant à M. CAROFF**

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'acquérir, pour 1 € forfaitaire, les emprises sises rue Kreiz, Reun ar Méan et rue de Bourette cadastrées sections AD n°210 et n°245 et AC n°211 et appartenant à M. Jean-Yves CAROFF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à acquérir les parcelles mentionnées pour l'euro forfaitaire et à s'acquitter des frais afférents à l'acquisition.

#### **5. Implantation d'un réseau hertzien LORA sur le boulodrome : convention d'occupation avec le SDEF**

(Rapporteur : M. Arriaga/délibération)

Dans le cadre du projet Finistère Smart Connect, le SDEF et HLC ont décidé d'installer des passerelles radio longue portée et bas débit LoRa sur un certain nombre de points hauts et de bâtiments publics afin de pouvoir connecter des capteurs communicants sur les bâtiments et équipements publics.

L'objectif est ainsi d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics, mesurer le taux de CO2 dans les lieux accueillant du public, optimiser la collecte des déchets en apport volontaire, assurer la télégestion de l'éclairage public....

Le boulodrome de Plougoulm a été retenu comme lieu d'implantation possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Le Maire à signer la convention afférente avec le SDEF.

#### **6. Adoption du compte de gestion 2022**

(Rapporteur : Mme QUIEC/délibération)

Mme QUIEC, adjointe déléguée aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public et que cet état corresponde en tous points au compte administratif dressé par la commune.

Après présentation du compte de gestion par M. VITRAL-PINTO, conseiller décideurs locaux,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **7. Adoption du compte administratif 2022**

(Rapporteur : Mme QUIEC/délibération)

Conseil municipal - Séance du 9 février 2023

En dehors de la présence du Maire et sous la présidence de Mme QUIEC, adjointe aux finances et chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 213 351.01 €
Recettes	1 350 081.42 €

Excédent de fonctionnement de l'exercice :	136 730.41 €
Résultat antérieur reporté :	200 000.00 €
Excédent de fonctionnement global :	336 730.41 €

Investissement

Dépenses	650 103.01 €
Recettes	481 839.14 €

Déficit d'investissement de l'exercice :	168 263.87 €
Résultat antérieur reporté :	273 742.95 €
Excédent d'investissement global :	105 479.08 €

Restes à réaliser en dépenses : 411 807.45 €

Besoin de financement : 306 328.37 €

Hors de la présence de M. GUEN, le maire, le conseil municipal approuve, à la majorité, le compte administratif du budget communal 2022. MM. Eric MIOSSEC, Gilles CRIBIER, Yann BELLEC et Mme Sophie HALLEGOT s'abstiennent. M. RICHARD qui avait donné pouvoir au Maire s'abstient, de fait, également.

**8. Budget principal : affectation du résultat**

(Rapporteur : Mme QUIEC/délibération)

Mme QUIEC propose au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 du budget principal.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le compte administratif 2022 présente :

- Un excédent de fonctionnement reporté de 336 730.41 €
- Un excédent de la section d'investissement de 105 479.08 €

Considérant les restes à réaliser :

- En dépenses pour 411 807.45 €

Soit un besoin de financement de 306 328.37 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement ainsi :

**Affectation complémentaire en réserve d'investissement** : 306 730.41 € au c/1068,

**Affectation à l'excédent reporté** : 30 000.00 € au c/002.

Les conseillers approuvent à la majorité l'affectation des résultats. MM. Eric MIOSSEC, Gilles CRIBIER, Yann BELLEC s'abstiennent et Mme Sophie HALLEGOT vote contre et s'interroge sur le peu de report en section de fonctionnement et indique que l'on aurait pu emprunter en 2022.

Conseil municipal - Séance du 9 février 2023

## **9. Camping municipal : adoption du compte de gestion 2022**

(Rapporteur : Mme QUIEC /délibération)

Après présentation du compte de gestion du camping par M. VITRAL-PINTO, conseiller décideurs locaux,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 du camping municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **10. Camping municipal : adoption du compte administratif 2022 et affectation du résultat**

(Rapporteur : Mme QUIEC/délibération)

Sous la présidence de Mme QUIEC, adjointe aux finances chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe « camping municipal du bois de la Palud » 2022 qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement

Dépenses	27 175.62 €	Recettes	31 309.70 €
----------	-------------	----------	-------------

Excédent de fonctionnement : 4 134.08 €

Résultat antérieur reporté : : 8 284.48 €

Excédent global : 12 418.56 €

Mme QUIEC propose au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 du budget annexe « camping municipal du Bois de la Palud » soit 12 418.56 € au c/002 « excédents antérieurs reportés ».

Hors de la présence de M. GUEN, le Maire, le conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif du budget annexe du camping pour 2022 puis, valide, en présence de Maire, l'affectation du résultat telle que proposée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h50.

Le Maire,  
Patrick GUEN

Le secrétaire de séance  
Sébastien DELANOE





Département :  
FINISTÈRE

Commune :  
PLOUGOULM

Section : AD  
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 09/01/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

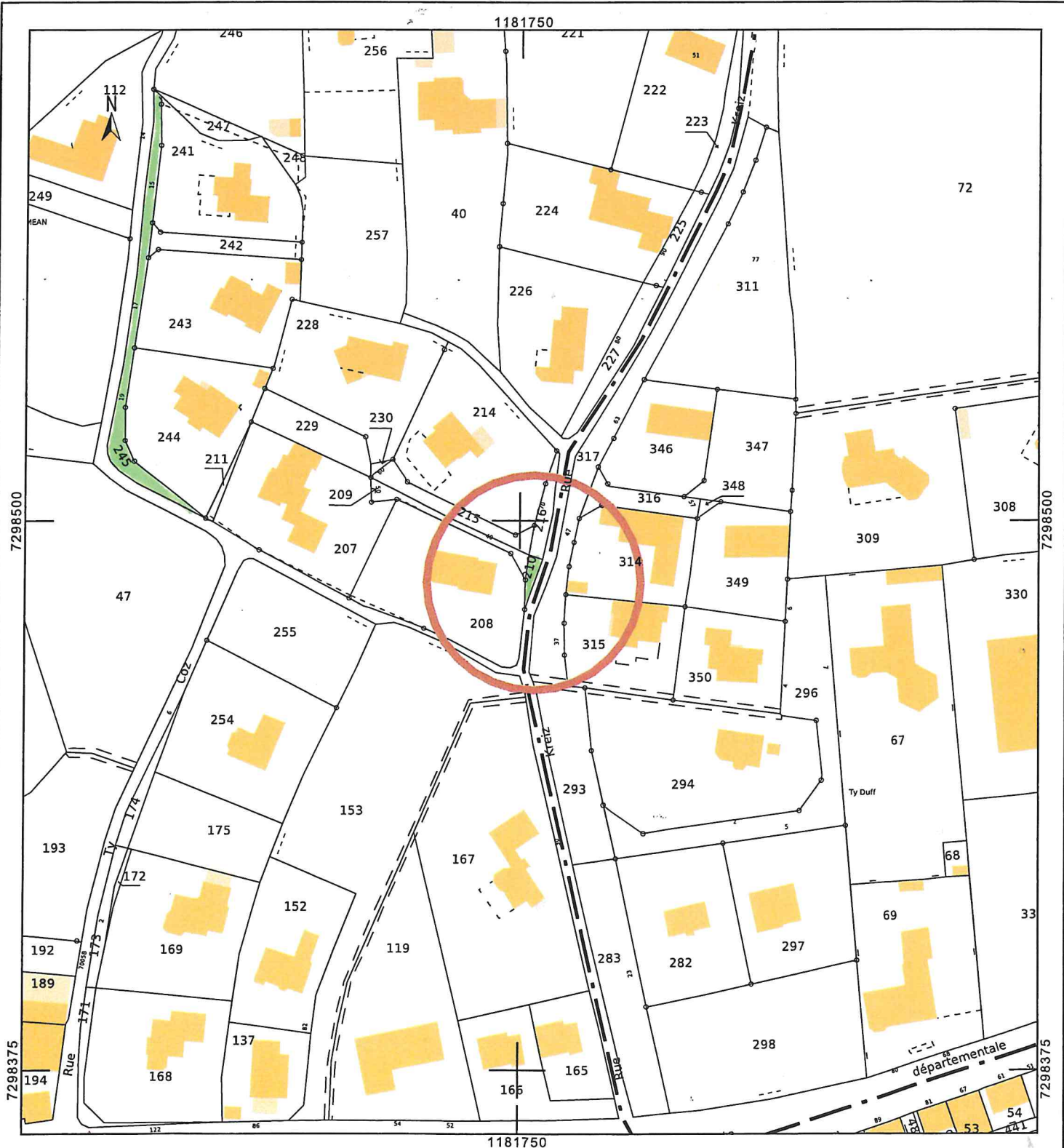
AD 245 = 252 m<sup>2</sup>

AD 210 = 21 m<sup>2</sup>

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF de BREST  
Pôle Topographique et Gestion  
Cadastrale 1 square Marc Sangnier  
29803  
29803 Brest cedex 9  
tél. 02 98 80 89 22 -fax  
ptgc.finistere.brest@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
FINISTÈRE

Commune :  
PLOUGOULM

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 09/01/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

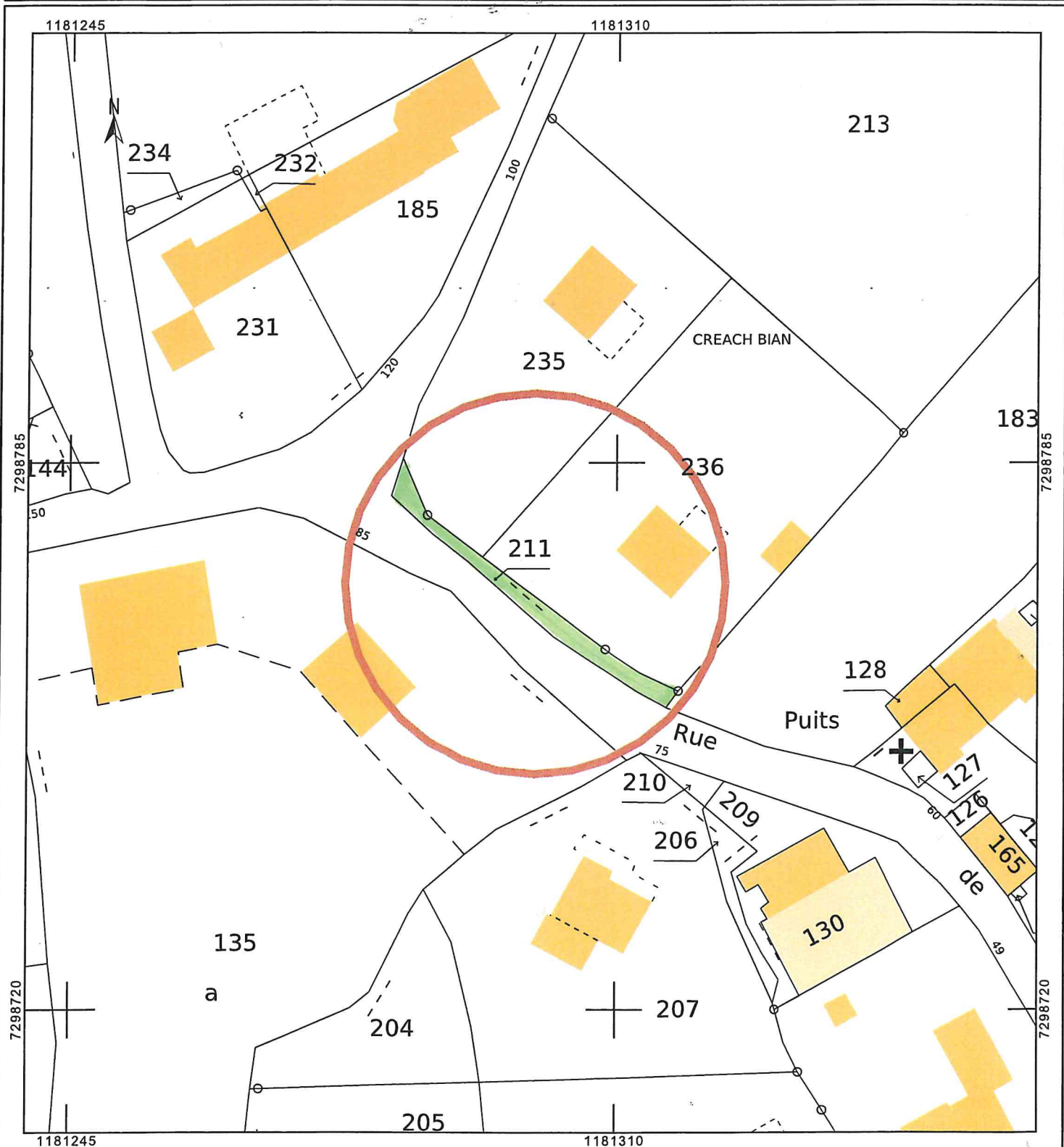
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF de BREST  
Pôle Topographique et Gestion  
Cadastrale 1 square Marc Sangnier  
29803  
29803 Brest cedex 9  
tél. 02 98 80 89 22 -fax  
ptgc.finistere.brest@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

AC2M 93m<sup>2</sup>





# Compte administratif 2022

## Budget principal

### FONCTIONNEMENT

	BP+DM 2022	CA 2022		BP+DM 2022	CA 2022
011 - Charges à caractère général	337 000.00 €	282 033.35 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	200 000.00 €	200 000.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	568 800.00 €	525 890.78 €	013 - Atténuations de charges	29 300.00 €	35 024.80 €
014 - Atténuations de produits	75 500.00 €	70 081.00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	276.00 €	92.00 €
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	20 000.00 €	- €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	46 100.00 €	54 324.07 €
023 - Virement à la section d'investissement	106 254.67 €	- €	73 - Impôts et taxes	830 000.00 €	888 370.08 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	144 521.33 €	160 154.33 €	74 - Dotations, subventions et participations	293 300.00 €	314 831.16 €
65 - Autres charges de gestion courante	158 900.00 €	158 184.72 €	75 - Autres produits de gestion courante	30 000.00 €	38 628.94 €
66 - Charges financières	18 000.00 €	17 006.83 €	77 - Produits exceptionnels	- €	18 810.37 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 428 976.00 €</b>	<b>1 213 351.01 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 428 976.00 €</b>	<b>1 550 081.42 €</b>

### INVESTISSEMENT

	BP+DM 2022	CA 2022		BP+DM 2022	CA 2022
Sans opération	202 276.00 €	131 428.59 €	001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	273 742.95 €	273 742.95 €
10002 - Opération n° 10002 - Acquisitions de matériel	31 800.00 €	20 653.42 €	Sans opération	741 833.05 €	442 509.80 €
10004 - Opération n° 10004 - Bâtiments communaux	209 268.00 €	199 179.57 €	10004 - Opération n° 10004 - Bâtiments communaux	23 768.00 €	3 768.00 €
10006 - Opération n° 10006 - Voirie	287 061.34 €	224 425.88 €	10006 - Opération n° 10006 - Voirie	61.34 €	61.34 €
27 - Opération n° 27 - Espace Hermine	17 000.00 €	2 920.52 €	29 - Opération n° 29 - Ecole publique	- €	1 000.00 €
29 - Opération n° 29 - Ecole publique	31 000.00 €	16 672.48 €	31 - Médiathèque	140 000.00 €	34 500.00 €
31 - Médiathèque	400 000.00 €	54 822.55 €	33 - Camping		
33 - Camping	1 000.00 €	- €			
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 179 405.34 €</b>	<b>650 103.01 €</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 179 405.34 €</b>	<b>755 582.09 €</b>

# Compte Administratif camping 2022

## DEPENSES

	BP 2022	CA 2022
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>12 280,00 €</b>	<b>12 082,11 €</b>
60611 - Eau et assainissement	3 000,00 €	2 699,12 €
60612 - Énergie - Électricité	2 500,00 €	2 057,01 €
60623 - Alimentation		29,95 €
60631 - Fournitures d'entretien	800,00 €	1 048,12 €
60632 - Fournitures de petit équipement	3 200,00 €	3 084,19 €
6064 - Fournitures administratives	200,00 €	365,60 €
6068 - Autres matières et fournitures	100,00 €	- €
6135 - Locations mobilières	200,00 €	342,60 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics		194,93 €
61558 - Autres biens mobiliers	- €	84,00 €
6156 - Maintenance		334,75 €
6161 - Assurance multirisques	200,00 €	88,24 €
6231 - Annonces et insertions	150,00 €	102,40 €
6257 - Réceptions	200,00 €	177,33 €
6261 - Frais d'affranchissement	30,00 €	33,06 €
6262 - Frais de télécommunications	300,00 €	288,00 €
627 - Services bancaires et assimilés	50,00 €	44,92 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	250,00 €	205,20 €
63513 - Autres impôts locaux	400,00 €	183,73 €
637 - Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	700,00 €	718,96 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>15 012,00 €</b>
6218 - Autre personnel extérieur	17 000,00 €	15 012,00 €
<b>022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>500,00 €</b>	<b>- €</b>
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	500,00 €	
<b>66 - Charges financières</b>	<b>100,00 €</b>	<b>81,51 €</b>
6688 - Autres	100,00 €	81,51 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>70,00 €</b>	<b>- €</b>
678 - Autres charges exceptionnelles	70,00 €	
	<b>29 950,00 €</b>	<b>27 175,62 €</b>

## RECETTES

<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>8 284,48 €</b>	<b>8 284,48 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	8 284,48 €	8 284,48 €
<b>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>20 165,52 €</b>	<b>31 309,70 €</b>
70632 - A caractère de loisirs	20 165,52 €	31 309,70 €
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
74741 - Communes membres du GFP		
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
7788 - Produits exceptionnels divers		
	<b>28 450,00 €</b>	<b>39 594,18 €</b>